

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 JUIN 2025

*La séance est ouverte à 14 heures 52 en salle de réunion du 3^{ème} étage du 5 boulevard Diderot, Paris 12^e, sous la présidence de **Madame Léa FILOCHE**, 1^{ère} Vice-présidente, représentant **Madame Anne HIDALGO**, Maire de Paris, Présidente.*

***Madame Jeanne SEBAN**, Directrice générale du CASVP, assure le secrétariat de la séance.*

La séance se déroule en mode mixte présentiel/visioconférence.

Mme LA PRESIDENTE remercie l'ensemble des participants. Elle donne lecture des pouvoirs et excusé.e.s (cf. annexe). Le quorum étant atteint, elle propose de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Auparavant, **Mme LA PRESIDENTE** souhaite saluer l'arrivée de **Madame HOCHEDÉZ-PLANCHE**, nouvelle directrice adjointe de la DSOL qui remplace **Monsieur BOSSARD**, parti à la Direction des affaires scolaires.

Elle précise par ailleurs que ce conseil d'administration accueille également des stagiaires de seconde. Elle espère que cette instance, quoique formelle, pourra nourrir leurs réflexions et leur compréhension de la manière dont s'organise le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

I - DIRECTION GÉNÉRALE

POINT N° 1

Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce point.

Personne ne demande à intervenir.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 1 au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 2

Décision modificative de la répartition de l'actif du CASVP dans le cadre de l'affectation des résultats de 2023, suite à la bascule en M 57

POINT N° 3

Compte administratif 2024 et affectation des résultats – Budget général

POINT N° 10

Budget supplémentaire 2025 - budget général

M. GLORIES précise que le budget général et les budgets annexes du CASVP seront présentés par plusieurs personnes.

Ces délibérations sont assez classiques de milieu d'exercice et, en juin, le Conseil d'Administration est invité à voter les comptes administratifs de l'exercice précédent, ainsi que le budget supplémentaire, à savoir la prise en compte des résultats de l'exercice précédent dans l'exercice en cours.

En préambule, il rappelle que le précédent exercice, en 2024, a connu un certain nombre d'évolutions.

La nomenclature comptable est ainsi passée de la M 22 à la M 57 ; elle permet désormais de suivre le compte du budget général du CASVP. Cette nomenclature est utilisée par les grandes collectivités territoriales.

De surcroît, pour la première fois, les résidences autonomie apparaissent en budget annexe.

A présent, il est possible de suivre l'activité, dépenses et recettes de ces établissements au travers d'un budget dédié.

Enfin, les dépenses d'investissement ont été intégrées dans l'ensemble des budgets annexes du CASVP. Auparavant, ces dépenses étaient regroupées sur un seul et même budget. A compter de l'exercice 2024, l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement ont été réintégrées dans chaque budget annexe.

Ce changement opéré le 1^{er} janvier 2024, avec l'aide du comptable public, a nécessité de réaliser un certain nombre d'opérations de réaffectation de l'actif.

Les éléments patrimoniaux de richesse du CASVP ont été réintégrés à chaque budget annexe. Cependant, lors de cette opération, une erreur matérielle s'est produite : 97 078,6 € ont été intégrés dans le budget des résidences autonomies, au lieu du budget général.

Aussi, cette délibération permet de corriger cette erreur, afin que les comptes soient conformes au compte de gestion du comptable.

M GLORIES propose que les votes interviennent à la fin de la présentation globale des comptes.

Mme LA PRESIDENTE accepte cette proposition, la partie comptable et le détail du compte administratif pourront ainsi être présentés globalement.

M. GLORIES souhaite présenter le budget général du CASVP, en débutant par les dépenses et les recettes du compte administratif, pour l'exercice 2024.

La subvention de la Ville de Paris, qui s'élevait à environ 413,9 millions, représente la principale recette. Les recettes propres quant à elles équivalent à près de 90 000 euros

Au niveau des dépenses, les charges de personnel se sont élevées à 204,5 millions d'euros, les aides et services à domicile à 199,4 millions d'euros, les charges à caractère général à 77 millions d'euros et les charges financières à 17,9 millions d'euros.

La lecture de ces chiffres montre un résultat excédentaire, c'est-à-dire que les recettes sont supérieures aux dépenses à hauteur de 12 millions d'euros. Ce résultat aura des conséquences sur le budget supplémentaire, en consolidant l'ensemble des résultats des exercices précédents. Le résultat global s'élève à 14,2 millions d'euros d'excédent cumulé, ce qui permettra de financer de nouvelles dépenses qui n'étaient pas prévues dans le budget primitif.

Au travers de l'analyse des trois derniers comptes administratifs, les recettes de fonctionnement montrent le soutien réel et consolidé de la Ville de Paris au budget général du CASVP. En effet, 82 % des recettes sont allouées grâce à cette subvention de la Ville de Paris.

Au cours de l'exercice 2024, la subvention de la Ville a été ajustée à hauteur de 16 millions d'euros pour tenir compte d'une réforme mise en œuvre l'année dernière : la prise en charge des Navigo Améthyste des personnes âgées. Les conséquences de cette évolution se mesureront également en 2025.

Jusqu'à présent, le CASVP remboursait IDFM (autorité organisatrice des transports en commun) sur la base d'un forfait. Depuis l'année dernière, en cours d'exercice, le remboursement se fait au réel, à l'usage, pour chaque pass. Ce changement de facturation a permis d'ajuster la subvention de la Ville sur l'exercice 2024.

Quant aux recettes propres, elles sont quasiment stables sur les trois derniers exercices, à l'exception des produits spécifiques et financiers.

Une opération réalisée l'année dernière, d'apurement d'un certain nombre de provisions présentes sur les comptes à la suite de risques non réalisés, a provoqué une réelle augmentation entre 2023 et 2024.

Les autres catégories, représentées par l'ensemble des produits payés par les différents usagers, correspondent à 42,4 millions d'euros.

Les résidences, les salles de restauration, la téléalarme et les autres recettes de gestion courante forment un apurement des restes à mandater, réalisé l'année dernière, s'ajoutant aux opérations comptables constatées en compte administratif.

Il est possible de rattacher, en fin d'exercice, des dépenses et recettes, toutes les pièces justificatives permettant de passer ces écritures comptables sur l'exercice précédent, si elles n'ont pas été reçues. En effet, parfois, faute d'obtenir ces pièces, ces dépenses ne viennent pas se réaliser. En conséquence, une recette sur la section de fonctionnement du budget est alors générée.

Les dépenses de fonctionnement, qui traduisent l'engagement du CASVP en faveur de la lutte contre la précarité, concernent :

- Les charges de personnel administratif de 2024, soit 42 % des dépenses totales concernant ce type de dépenses ;
- Les allocations et les aides et services à domicile, tous les services et les prestations que le CASVP peut offrir à ses usagers, soit 40 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- Les autres dépenses de fonctionnement, à hauteur de 18 %.

Afin de détailler le sujet des charges de personnel et des frais assimilés, l'évolution de près de 10 millions d'euros entre 2023 et 2024 s'explique par trois raisons principales :

- La hausse de la masse salariale qui s'est élevée à plus de 6,5 millions d'euros, en raison du GVT (glissement vieillesse et technicité), l'évolution naturelle de la masse salariale, mais également de la volonté du CASVP de lancer un plan de recrutement lié à l'accueil inconditionnel dans les PSA et les ESI ;
- Le CASVP ayant désormais une organisation mutualisée avec la Ville, peut être amené à engager des dépenses de formation pour les agents de la Ville, entraînant une hausse des frais ;

Face aux dépenses, le CASVP enregistre également des recettes. La Ville rembourse en effet les formations destinées aux agents Ville de la DSOL, mais également les nouvelles formations proposées aux agents en insertion. Enfin, des hausses tarifaires, à hauteur de 900 000 euros, ont été constatées entre l'exercice 2023 et 2024.

- Sur les autres charges de personnel, une augmentation des dépenses à hauteur de 1,6 million d'euros sur les prestations de médecine préventive est à noter.

En 2024 un peu plus de 200 millions d'euros concernent les aides.

Le graphique montre une répartition des dépenses par type d'aide : les aides aux personnes âgées handicapées, les aides aux familles, les aides aux Parisiens en difficulté et les services à domicile.

Le niveau d'aide reste quasiment stable, malgré la nouvelle méthode de facturation du Navigo Améthyste, voire une légère hausse sur les dépenses aux personnes âgées handicapées.

Lors de la conception de cette réforme l'année dernière, une baisse de ces dépenses avait été anticipée. Finalement, avec cette méthode de facturation, elles progressent de 8 millions d'euros entre 2023 et 2024. Les trois grands facteurs d'évolution sont :

- L'augmentation des charges locatives à hauteur de 2,5 millions d'euros, liée à des augmentations de loyers et à des augmentations de charges locatives ;
- Une hausse des prestations informatiques de plus 1,9 million d'euros en raison de l'effet en année pleine de la convention DSIN CASVP ;

Désormais, la DSIN Ville intervient pour le CASVP sur le suivi de ses systèmes d'information. Comme pour les formations, la Ville refacture sur le budget CASVP l'ensemble des prestations qu'ils peuvent réaliser. Désormais, la convention est passée en année pleine, provoquant des dépenses supplémentaires.

- Davantage de dépenses d'alimentation à hauteur de 1,8 million d'euros compte tenu de l'inflation des denrées alimentaires, mais aussi de la fréquentation des différents restaurants.

Sur la section d'investissement, les grandes typologies des dépenses sont :

- Toutes les interventions commandées pour la réalisation de travaux dans les équipements qui relèvent du budget général du CASVP ;
- Les acquisitions immobilières, avec plus de 15 millions d'euros de dépenses d'investissement sur 2024 suite à l'acquisition du local rue Bichat ;
- Les reprises sur provision, impactant les dépenses en investissement ;
- Les équipements, dont le mobilier, l'acquisition informatique, (hors travaux et acquisitions immobilières) à hauteur de 3,5 millions d'euros ;
- Les dépenses financières issues du remboursement des intérêts d'emprunt sur le budget général.

Les grandes typologies des recettes sont les suivantes :

- La reprise des excédents générés sur d'autres exercices afin d'équilibrer la section d'investissement sur l'exercice 2024 à hauteur de 26,6 millions d'euros ;
- La dotation aux amortissements pour 13,9 millions d'euros, puis la génération, chaque année, d'une recette afin de renouveler les investissements au budget général ;
- La réalisation de cessions à hauteur de 2,4 millions d'euros ;
- Une contribution, le FCTVA, versée par l'État à hauteur de 1,3 million d'euros ;
- Une création de provision à hauteur de 1,1 million d'euros en recette.

Il est intéressant de citer les grands projets emblématiques réalisés grâce aux investissements sur l'exercice 2024 :

- L'acquisition des locaux de l'EPS situés 10 rue Bichat, à hauteur de 15,4 millions d'euros, devant permettre de réaliser une économie en fonctionnement de 1,3 million d'euros, à partir de l'exercice 2025, puisque le CASVP est désormais propriétaire de ce bâtiment ;
- L'acquisition et l'aménagement des locaux de l'EPS 15, à hauteur de 1,8 million d'euros, représentant la fin de la phase d'aménagement de l'opération initiée en 2019 ;
- L'opération de relogement du CHU Agnodice, à hauteur de 88 000 euros, permettant de libérer l'EHPAD Jardin des Plantes dans le cadre de sa transformation en résidence d'autonomie ;
- Des opérations d'amélioration du patrimoine, à hauteur de 3,4 millions d'euros, pouvant être menées, sur l'ensemble des sites du budget général du CASVP ;
- Des travaux de câblage et d'informatique réalisés l'année dernière à hauteur de 690 000 euros, permettant le déploiement du wifi et l'amélioration des installations de la fibre dans l'ensemble des équipements.

Les recettes sont composées de FCTVA, à savoir :

- Le remboursement de caution et la subvention de budget participatif ;
- Des opérations d'offres ;
- Une provision pour risque ;
- Des transferts ;
- Une dotation aux amortissements et aux sorties d'actifs ;
- Des emprunts et des endettements.

Durant l'année 2024, le CASVP a été en capacité de financer l'ensemble des investissements par les recettes réelles, évitant ainsi de contracter un emprunt. Il possède un stock d'emprunts datant de l'exercice précédent, à hauteur de 15 900 euros, qui ne représente qu'un taux d'endettement de 0,0032 %.

Concernant les excédents cumulés d'investissements, fin 2022, le CASVP disposait uniquement d'un budget principal afin d'exécuter en investissement, l'ensemble de ces excédents étaient alors cumulés sur un seul budget.

La re-ventilation opérée fin 2023 indique une diminution de ces excédents cumulés, et représente une stratégie de la part du CASVP de venir ponctionner dans ces excédents afin de financer ces investissements.

L'effet le plus important dans le budget général est la fameuse opération Bichat. Le CASVP finance cette opération d'acquisition immobilière, grâce à ces excédents cumulés. Les excédents du budget général sont passés de 73 millions d'euros à un peu plus de 35 millions d'euros.

Mme NAGET, constatant que la Ville refacture le service informatique de la DSIN par convention, demande si c'est une obligation. A priori, le CASVP étant une émanation municipale, elle est assez étonnée de ce procédé. Dans des communes plus petites, l'intervention du service informatique n'est pas facturée.

Mme SEBAN répond que si ces communes ont un contrôle de la chambre régionale des comptes, elles recevront un rapport de manquement aux règles. Puisque l'établissement public CCAS est un établissement autonome y compris juridiquement, en termes de gouvernance, etc., il doit disposer de ses moyens de fonctionnement et les payer d'une certaine manière, d'où ce reversement obligatoire.

Mme NAGET demande si dans la convention, il est question du coût des logiciels métiers, plutôt que de l'intervention humaine.

Mme SEBAN répond qu'il s'agit du coût réel de personnel affecté par la DSIN, au poste de travail, et à l'activité du CASVP.

Mme LA PRESIDENTE note que la ville est déjà soumise à des procédures assez lourdes y compris pour l'argent public qu'elle gère. Elle ne remet pas en cause ces procédures qui garantissent la transparence mais estime qu'elles sont très alourdies par des tâches qui pourraient être simplifiées mais cela signifierait ne pas respecter le cadre légal.

Mme SEBAN fait remarquer que ces conventions sont appliquées dans les deux sens. Pour la formation, c'est l'inverse. Comme le CASVP est l'acteur spécialisé des formations sociales et médico-sociales y compris pour les agents sociaux de la Ville, il les réalise et la Ville les rembourse.

Mme LA PRESIDENTE souligne que, derrière la technicité du budget, et les millions d'euros dont il est question, la politique occupe une place importante. Le CASVP essaie de traduire budgétairement les orientations politiques que le Conseil d'Administration prend. Ces orientations sont une traduction des engagements politiques confirmés par les votes au Conseil de Paris.

Ne parler que de millions alors qu'en réalité, il s'agit de la pratique professionnelle et des engagements politiques s'avère fastidieux.

M. GLORIES souhaite retranscrire l'impact de ce compte administratif dans le budget général 2025 du CASVP. Les excédents de la section fonctionnement et les excédents en investissement sont intégrés. La section de fonctionnement du budget général est à l'équilibre. Sur la partie recettes, apparaissent les 14,2 millions d'euros de report de résultats présentés précédemment de la section de fonctionnement, auxquels s'ajoutent 600 000 euros de refacturation, en l'occurrence, une recette du CASVP pour des formations destinées à la Ville de Paris.

Au regard des recettes, des dépenses nouvelles sont inscrites. Elles sont liées à des ajustements du budget primitif adopté en fin d'année dernière. Concernant ces dépenses, les inscriptions sur les aides sociales facultatives sont ajustées à hauteur de 9,5 millions d'euros, suivant les premières prévisions d'exécution réalisées. Les inscriptions du BP ne permettant pas de boucler l'exercice de 2025, il est donc nécessaire d'attribuer 9,5 millions d'euros pour ce type de dépenses.

Les inscriptions de charge de personnel sont également ajustées à hauteur de 3,5 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros pour la masse salariale. Cette évolution de 2,3 millions d'euros est la conséquence de la hausse du taux de CNRACL pour les agents du CASVP. Ce taux correspond donc aux cotisations retraites payées par le CASVP pour ses agents.

La décision de l'Etat aura un impact sur trois exercices, en augmentant de plusieurs points ce taux de cotisation, qui n'était pas prévu à l'étape du BP, le projet de loi de finances n'étant alors pas totalement adopté.

Le CASVP va refacturer à la Ville des formations pour 500 000 euros de frais de médecine préventive et 100 000 euros de hausse de cotisation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ce qui représentera une enveloppe formation à hauteur de 600 000 euros pour les agents du CASVP.

Enfin 1,7 million d'euros de Reste A Réaliser (RAR) permettent de financer des dépenses prévues sur l'exercice 2024, et ayant un lien avec l'exercice 2025.

Concernant les dépenses d'investissement, les ajustements sur le budget général sont plus faibles. Il est proposé d'inscrire un peu moins de 1 million d'euros en recettes et en dépenses financées à partir des reprises d'excédent d'investissement cumulé.

Cette somme se répartit entre :

- 740 000 euros liés à des travaux et d'équipements informatiques ;
- 250 000 euros liés à l'opération de restauration Epinettes.

Une opération de travaux sur cet équipement sera réalisée, ainsi que le renouvellement du parc lié à l'activité restauration. Afin d'organiser les dépenses non prévues lors de l'étape BP, elles seront inscrites à l'étape BS.

Concernant le budget supplémentaire, les autorisations de programme doivent être ajustées. Les investissements reposent sur une notion de pluri-annualité, à savoir les autorisations de programme que le conseil d'administration autorise à engager sur plusieurs exercices. Ils sont donc la conséquence du budget réglementaire et financier adopté fin 2023.

Dans le cadre du règlement, des règles de caducité, c'est-à-dire quand considérer que les engagements votés n'ont plus lieu d'être dans les comptes, ont été fixées.

Avec ces différentes évolutions, le stock d'AP s'élève à 96 millions d'euros en début d'exercice. Après réduction de 48 millions d'euros, des suppressions d'AP sont encore présentes. À l'issue de ce renouvellement, un stock d'AP actif figurera dans les comptes à hauteur de 48 millions d'euros, qui représente les autorisations permettant d'investir sur plusieurs années.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques.

Elle souligne la complexité à bâtir un budget. Comme l'Etat n'avait pas voté son propre budget avant le début de l'année, le CASVP a élaboré le sien, même s'il devrait être réajusté à l'aune du budget de l'Etat.

De plus, les Collectivités locales ont été ponctionnées de manière importante, d'un montant de 275 millions d'euros pour la ville de Paris, entraînant un réajustement d'une partie du budget.

Tous les établissements publics gérés ou cofinancés par la Ville de Paris sont impactés, le CASVP n'en est pas exempté. C'est un réajustement lié à la fois au contexte national et aux effets d'escaliers des difficultés rencontrées par le Gouvernement.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 2 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 3 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 10 au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 5

Compte administratif 2024 ERRD des EHPAD et affectation des résultats

Mme BILGER précise en préambule que, dans le secteur des EHPAD, l'ERRD (bilan des dépenses et des recettes de l'année précédente) correspond, avec ce nouveau mode comptable, au compte administratif.

En 2024, l'ERRD présente une analyse des éléments comptables et financiers sur le périmètre des 14 EHPAD en activité, puisque l'EHPAD Julie Siegfried est fermé pour travaux.

L'EPRD et l'ERRD ont déjà été soumis dans une logique de transparence et de gouvernance plus éclairée, essentielle au bon fonctionnement des structures. C'est la première année de production d'un ERRD complet. Le transfert de cette section du budget général vers le budget annexe permet, pour la première fois, la production d'un ERRD complet avec les données d'investissement.

Sur la section de fonctionnement apparait un déficit de 9,77 millions d'euros, réparti sur les trois sections des EHPAD :

- 5 millions d'euros pour l'hébergement ;
- 3,7 millions d'euros sur la dépendance ;
- 1 million d'euros pour le soin.

Sur la section hébergement, les taux d'occupation pèsent beaucoup avec une montée en charge suite à la réouverture de certains bâtiments, ainsi que des difficultés de recrutement de médecins coordonnateurs décisionnaires pour l'organisation des nouvelles entrées. Ce budget subit les conséquences des travaux, des contextes de transition, des chambres doubles parfois peu attractives, avec des salles de bains communes dans des EHPAD vétustes, freinant les nouvelles admissions.

Sur le plan salarial, des revalorisations sont dues au glissement vieillesse technicité (GVT). A la suite de la mise en œuvre de nouveaux marchés, le CASVP connaît des coûts majorés, et une augmentation de la lourdeur des prises en charge qui nécessite des soins plus complexes, dimensionnés avec des moyens RH supplémentaires, impactant certains types de consommables.

Entre 2023 et 2024, les dépenses ont augmenté de 5,2 millions d'euros. Ce nouveau marché d'alimentation se stabilise à un niveau assez élevé, étant aussi très qualitatif.

Le rétablissement de la quote-part d'administration centrale, qui avait été minorée l'année précédente, en raison de la fermeture de certains établissements et de l'inflation, est désormais recalée à son niveau antérieur.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les exploitations courantes ont augmenté de 32 millions d'euros contre 28 millions d'euros en 2023. Cette hausse de 4 millions d'euros concerne l'alimentation, dont une augmentation de 3 millions d'euros entre les deux exercices budgétaires, et 40 % supplémentaire en raison des nouveaux coûts du marché proposant une meilleure qualité de prestation aux résidents, ainsi qu'une dimension d'alimentation durable votée par la Ville.

Le prix des produits pharmaceutiques connaît une augmentation, ainsi que pour les prestations de nettoyage, les fournitures hôtelières et les protections produits adsorbants.

A l'inverse, certains postes de dépenses du groupement ont diminué, notamment sur le poste fluide, qui avait précédemment connu une forte augmentation, mais aussi les effets du bouclier tarifaire et des prestations informatiques.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 3 %, à périmètre constant, hors Julie Siegfried et le GVT. Le recours aux CDD, notamment aux kinésithérapeutes pour répondre aux besoins des résidents, est aussi plus important.

L'intérim a été diminué car trop coûteux et pas qualitatif.

Enfin, les dépenses afférentes à la structure connaissent aussi une augmentation, en raison de créances admises en non-valeur. D'autres éléments ont aussi augmenté : les contrats d'entretien des bâtiments publics, les éléments sur l'amortissement, les études et les recherches, et les réparations et entretiens.

Les recettes quant à elles sont quasiment stables et ont peu évolué. Cette stabilité s'explique par la fermeture de Julie Siegfried qui s'accompagne d'une diminution des recettes.

Au final, l'ERRD 2024 montre un résultat brut correspondant à un résultat net de moins 9,8 millions d'euros. Ce résultat était inférieur l'année dernière, pour un résultat brut de moins 4,4 millions d'euros.

Enfin, l'ANACT a lancé un audit depuis quelques mois. Son diagnostic est attendu dans le courant de l'année. L'objectif est d'identifier d'éventuels leviers et déficiences de façon à définir une trajectoire de maîtrise du déficit et de contenir les dépenses, tout en continuant à rechercher et à développer un accompagnement de qualité.

Mme JACQUEMONT demande si le CASVP a progressé sur le sujet de la tarification pour les résidents. Elle souhaite savoir s'il existe une modulation tarifaire en fonction des ressources, si ce projet est à l'étude.

Mme BILGER répond que les tarifs différenciés ont été mis en œuvre, début 2024, pour 2025. Ce projet avait été présenté au Conseil d'Administration à la fin de l'année. La différence entre le tarif « habilité

à l'aide sociale » et les tarifs pratiqués en direction des personnes qui payent atteint 7 %, et ne s'applique qu'aux nouveaux entrants. L'effet est donc progressif au regard des nouvelles admissions.

Mme SEBAN ajoute que le CASVP n'a pas appliqué le plafond de ce que permettait le décret sur cette différenciation tarifaire, préférant rester dans une position raisonnable par rapport à la possibilité ouverte par le décret, la possibilité maximale étant de 35 %, comme l'ont fait de nombreux acteurs au niveau national.

Mme BILGER précise que chez les opérateurs globaux, les taux sont plutôt de 15 à 20 %.

Mme NAGET demande si cela se traduit par une augmentation de celles et ceux qui payent, ou une diminution de celles et ceux qui bénéficient de l'aide sociale.

Mme SEBAN répond qu'il s'agit d'une augmentation de ceux qui payent. Le texte a été pris au niveau national dans le but d'agir sur le déficit des EHPAD non lucratifs qui est de presque 10 % sur le secteur. Les EHPAD publics et les EHPAD associatifs au national affichent environ 10 % de déficit annuel. Une augmentation jusqu'à 35 % est possible pour les tarifs des personnes qui dépassent le plafond de l'aide sociale légale. A Paris, cette possibilité a moins été utilisée, y compris pour les acteurs associatifs et les EHPAD publics dirigés par le CASVP.

Mme LEVIEUX souligne que cette possibilité vaut uniquement pour les nouveaux résidents.

Mme NAGET note que la réponse à la crise endémique du système de la prise en charge du grand âge, est de permettre à ceux qui le souhaitent d'augmenter les tarifs d'accès aux résidents. Ce n'est pas la décision qui a été exercée au CASVP.

Mme SEBAN précise que, comme le rapporte fréquemment **Véronique LEVIEUX**, ce système de financement est lui-même à bout de souffle sur la dépendance, de manière générale. Cela ne résout pas le problème de manière pérenne.

Mme LEVIEUX ajoute que les associations y ayant souscrit assez vite peuvent y trouver un intérêt leur permettant de réduire un peu leur déficit, mais ce n'est pas une solution en soi.

Mme JACQUEMONT souhaite reformuler : les tarifs différenciés ont été mis en place depuis début 2025 à hauteur de 7 %. Il était possible de monter à 35 %, mais la Ville n'a pas fait ce choix.

Pour la tarification des résidences autonomie, elle demande si les résidents payent en fonction des ressources et pourquoi avoir fait ce choix de 7 % plutôt que 15 %.

Mme BILGER répond que, en résidence autonomie, si les résidents sont habilités à l'aide sociale et qu'ils n'ont pas la capacité de payer, ils bénéficient de l'aide légale. *A contrario*, le tarif de la résidence est appliqué. Il n'est pas du tout majoré, il est fixe.

En EHPAD, le choix de ce différentiel de 7 % a été fait pour contenir la différence. Le CASVP a également pris l'engagement de maintenir le pourcentage de bénéficiaires d'aide sociale accueillis au cours des dernières années, afin de ne pas opérer un changement et admettre uniquement des résidents payants qui apporteraient des recettes supplémentaires. L'objectif est de maintenir une orientation d'accueil des bénéficiaires les plus vulnérables, y compris financièrement.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 5 au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 6

Comptes administratifs 2024 des CHRS, rapports d'activité et affectation des résultats

M. BEDESSEM-PORTE souhaite rappeler en préambule que le CASVP gère une offre étoffée de centres d'hébergement et de centres sociaux. Ainsi, il assure la gestion de 950 places d'hébergement sous le statut du CHRS, mais aussi une maison relais, ainsi qu'un centre d'hébergement rattaché au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le CASVP représente l'un des plus grands opérateurs parisiens d'hébergement avec 9 % de l'offre parisienne des CHRS et 330 agents qui travaillent au quotidien pour le centre d'hébergement du CASVP.

Le centre d'hébergement est organisé en deux pôles qui suivent une logique métier :

- Le pôle Rosa Luxembourg, qui regroupe les structures s'adressant aux hommes et aux femmes isolés ;

- Le pôle Joséphine Baker, pôle historique du CASVP, qui regroupe les centres d'hébergement qui accueillent des familles.

Les comptes administratifs s'inscrivent dans un contexte de politique publique contrainte déjà évoquée l'année dernière et que subissent aujourd'hui l'ensemble des centres d'hébergement parisiens.

Le CASVP doit faire face à une fragilité croissante, la vulnérabilité des personnes accueillies et hébergées. A titre d'exemple, le pôle Rosa Luxembourg accueille un nombre croissant de personnes en situation de vieillissement, de perte d'autonomie, ce qui implique de débloquent de nouveaux moyens afin d'accompagner cette perte d'autonomie, associée à des pathologies chroniques.

Sur le pôle Joséphine Baker, les enjeux autour de l'accompagnement à la parentalité et de la prévention des risques et dangers concernant les enfants, impliquent un accompagnement renforcé. D'un côté, il est impératif de maintenir un niveau d'accompagnement élevé, et de l'autre, les moyens alloués par l'Etat se stabilisent, voire diminuent.

L'un des enjeux porte aussi sur l'allongement de la durée de séjour. Aujourd'hui, ce qui n'était pas la vocation initiale des CHU et des CHRS, la durée de séjour des personnes hébergées augmente, et devient pour la majorité, supérieure à deux ou trois ans pour certaines raisons :

- À Rosa Luxembourg, l'accueil majoritaire de personnes n'ayant pas de titre de séjour et se retrouvant en vulnérabilité administrative ;
- L'extrême tension sur l'offre de logements sociaux et toute l'offre médico-sociale qui pourrait s'adresser à une partie des publics hébergés, entraînant des enjeux autour de la perte d'autonomie.

D'une part donc, les besoins s'accroissent, avec un allongement des durées de séjour, et d'autre part, la situation budgétaire des centres d'hébergement et leurs comptes administratifs deviennent un enjeu. Or les recettes stagnent, voire diminuent.

A Paris, les dépenses de fonctionnement ont, dans les comptes administratifs, une structure un peu singulière par rapport aux autres centres d'hébergement. 61 % représentent des dépenses de personnel, ce qui est légèrement au-dessus des autres centres d'hébergement parisiens.

En 2024, les dépenses sont en hausse de 700 000 euros, en comparaison avec 2023. L'augmentation est contenue par rapport aux années précédentes, même si elle reste importante. Entre 2022 et 2023, l'augmentation était de 1,4 million d'euros. Celle-ci n'est pas concentrée uniquement sur les dépenses de personnel.

Dans le budget annexe des EHPAD, la hausse est due au coût des repas en raison d'un changement de marché, de l'augmentation de la qualité des repas, ainsi que de l'inflation sur les fluides, et notamment sur les dépenses énergétiques.

A partir de 2019, les dépenses connaissent une augmentation de 3 %, légèrement au-dessus de l'inflation.

Les recettes de fonctionnement des centres d'hébergement se divisent en deux catégories :

- La recette principale, définie par la dotation de fonctionnement de l'Etat ;
- Les recettes de l'Etat, étant opérateur de l'Etat pour la gestion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Afin de décrire ces recettes de l'Etat, il est question de la dotation socle, mais aussi de crédits non reconductibles, mis à part en 2024, pour accompagner le retour à l'équilibre des centres d'hébergement du CASVP.

Une participation financière est mise en place afin d'aider les personnes accueillies qui n'ont ni titre de séjour, ni activité professionnelle permettant une participation aux frais d'hébergement.

En 2024, les recettes diminuent de 1,3 million d'euros. Cette situation s'explique, pour deux tiers, par le déficit des centres d'hébergement (le CASVP n'a pas reçu de crédits non reconductibles (CNR) de la part de l'Etat). Cette absence était une surprise pour la Ville de Paris, puisque l'Etat s'était engagé à verser régulièrement des CNR. L'absence de crédit non reconductible cette année a diminué l'espérance de recette de l'ordre de 960 000 euros.

L'effet de gestion explique aussi la différence puisqu'en 2023 le CASVP avait perçu une subvention transférable, une mécanique comptable, imputée par erreur au budget général, qu'il avait été possible d'imputer au budget annexe en 2023.

En 2024, la diminution des recettes est liée à l'absence de CNR. Chaque année, les CNR contribuaient à l'équilibre budgétaire, servant à amortir le déficit du centre d'hébergement.

A partir de 2018, la stabilisation, voire la diminution de ces recettes explique la situation actuelle préoccupante, avec un déficit s'élevant en 2024 à 3,9 millions d'euros, qui se renouvelle et s'aggrave à chaque exercice, ce qui s'explique, pour deux tiers, par la baisse des recettes, et, pour un tiers, par l'augmentation des dépenses.

La section d'investissement, quant à elle, est à l'équilibre, voire en léger excédent en 2024 de 300 000 euros. Cet élément qui porte la stratégie des centres d'hébergement est important, s'agissant de la première année où les CHRS bénéficiaient d'une section d'investissement.

Au niveau des dépenses, cette section d'investissement renvoie à deux grandes catégories de projets et de travaux :

- Des travaux courants d'amélioration du patrimoine et du bâti. En 2024, la toiture du CHRS Pauline Roland a été rénovée, ainsi que l'ensemble des cuisines du CHRS Charonne ;
- Des travaux courants d'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement, des nouveaux projets qui correspondent aux objectifs métier du CASVP pour ces centres d'hébergements, avec la mise en place de cuisines individuelles au CHRS permettant aux personnes de cuisiner par elle-même, et l'individualisation des conditions d'accueil.

Des projets d'investissement continuent d'être amortis, notamment pour la rénovation et la restructuration de centres d'hébergements menée il y a quelques années, dont l'amortissement du projet de restructuration du CHRS Poterne, relevant du pôle Rosa Luxembourg.

Mme RIVIER demande si la contribution de l'Etat qui n'a pas été versée est due.

M. BEDESSEM-PORTE répond que l'Etat affirme qu'elle n'est contractuellement pas due.

Avec un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens, la revalorisation de la dotation de l'Etat est négociée. Celui-ci s'engage sur une dotation socle, mais pas sur l'octroi de CNR. Le montant dépend des montants disponibles en fin d'exercice mis à sa disposition. De moins en moins de CNR sont disponibles parce que la grande majorité du parc d'hébergement est sur CPOM. L'Etat a moins de marge de manœuvre.

Mme RIVIER regrette qu'aucun recours ne soit possible.

Mme NAGET note cependant qu'une marge de manœuvre s'organise à travers le CPOM. Les contrats d'objectifs et de moyens ont été créés pour, à terme, réduire la dépense de l'Etat, et sont mis en place dans tous les domaines qui touchent au service à la personne, au sens large. C'est-à-dire l'autonomie, et la précarité, mais il n'y a pas de Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pour que les grands patrons payent leur dû en termes de cotisation à la Sécurité Sociale afin de rééquilibrer.

L'idée de soumettre à l'Etat d'avoir un COM pour qu'à terme ils régularisent leur situation et participent aussi à ce désengagement, est d'autant catastrophique que la situation ne cesse de se dégrader du point de vue des publics accueillis.

L'Etat fait perdre 1 million d'euros au budget du CASVP, et à côté, la Ville investit 14 millions d'euros pour pouvoir mettre à l'abri, en extrême urgence, les personnes qui sont à la rue.

Mme LA PRESIDENTE ajoute que, pour l'ensemble des dispositifs d'urgence, la Ville s'engage à la place de l'Etat, ou en complémentarité, pour plus de 30 millions d'euros par an. Par ailleurs, la situation ne s'améliorera pas en 2025.

La ville est prise en étau, entre le désengagement de l'Etat sur une multitude de dossiers, notamment celui de la lutte contre la précarité, ainsi que sur les questions des seniors, du handicap, des familles, etc.

La dernière opération de mise à l'abri des familles qui campaient devant la mairie du 11^e arrondissement démontre bien la complexité de la situation. L'Etat a refusé de prendre en charge les familles, la ville les donc hébergées dans des gymnases à sa place. Sachant que l'Etat n'investit pas

dans la question de l'hébergement, l'accompagnement social, et de l'accès au droit, les familles vont rester dans ces gymnases.

L'Etat décide de se décharger sur les collectivités locales pour assumer des compétences dont il a pourtant la responsabilité, ce qui crée une impasse.

Mme MEDOU MARERE souligne que le déficit sur ce poste du CASVP n'est que le reflet de ceux visibles dans le secteur associatif et la gestion de l'hébergement. Depuis plusieurs années, les budgets des structures d'hébergement n'ont pas été recalculés sur la base de l'inflation, ce qui génère des déficits pour le CASVP comme pour de nombreuses associations.

En parallèle, la réforme de la tarification risque de faire baisser le coût à la place pour de nombreuses structures. L'Etat attaque donc aussi la qualité du service proposé aux personnes hébergées, tant au niveau de l'accompagnement social que de l'accès à l'alimentation, ces deux seuls postes sur lesquels il n'existe pas de flexibilité. Les fluides, les bâtiments, etc. sont des charges contraintes. De plus, l'Etat a aussi engagé d'importantes restrictions budgétaires sur le poste qui permet notamment de financer l'aide alimentaire. Ce vote avait été réabondé au moment de la crise du Covid afin de permettre à des associations de faire la distribution alimentaire.

Au niveau national, 40 millions d'euros d'économies sont attendues sur ce poste, lesquelles auront des conséquences sur l'ensemble des territoires, et notamment à Paris. Les associations, qui bénéficiaient de ces fonds afin d'organiser des distributions alimentaires, ont vu leurs moyens très fortement réduits, ce qui inquiète beaucoup sur la capacité des publics en situation de pauvreté à s'alimenter correctement.

Mme LA PRESIDENTE annonce qu'elle a appris, au détour d'une réunion, que l'Etat fermait la seule et unique distribution alimentaire financée à Paris, dans le 15^{ème} arrondissement, à l'accueil de jour du Clos-Feuquières.

L'augmentation de fréquentation des restaurants solidaires est liée au fait que le nombre de repas distribués et cofinancés par l'État est réduit. Paris a choisi de ne pas toucher à cette ligne budgétaire malgré les contraintes importantes.

Le choix est de ne pas réduire l'aide alimentaire sur le territoire parisien, mais si l'Etat lui-même décide de manière unilatérale de la réduire, la ville va hériter des dispositifs qui étaient jusqu'ici assurés par l'Etat.

En fermant unilatéralement un certain nombre de centres de distribution alimentaire, l'Etat transfère ses charges vers les collectivités, ce qui aura des conséquences sur la fréquentation des restaurations solidaires et Emeraude.

Mme NAGET note que cette discussion fait écho au fait que le Gouvernement a voulu rendre les CCAS facultatifs dans la loi et réformer leur mode d'administration, que le CCAS ne soit plus un établissement autonome juridique, piloté par un Conseil d'Administration paritaire, mais plutôt un service municipal.

Aujourd'hui, être un établissement indépendant, permet aussi de protéger son budget, afin que les dépenses sociales du CASVP, ou des autres CCAS ne puissent pas être des variables ajustables.

Même si la mobilisation des élus a permis de faire reculer ce projet, il faut rester vigilant quant à son éventuelle réapparition.

Les collectivités subissent des contraintes de l'Etat avec des recettes en baisse et la possibilité de rendre les CCAS et l'action sociale facultatifs. Certaines collectivités vont s'engouffrer dans cette brèche par manque de moyens ou de volonté politique.

Des pans entiers du territoire pourraient assister à la disparition de cette action sociale, ou devenir similaires à un service municipal.

Mme LA PRESIDENTE rappelle que les CCAS sont déjà facultatifs dans les collectivités locales de moins de 1 500 habitants ce qui, à son avis, pose déjà question. Effectivement, cette réponse aux collectivités locales qui souffrent de trop fortes contraintes budgétaires était une fausse bonne idée ; les collectivités locales pouvaient utiliser le budget social de leurs établissements publics locaux pour leurs frais de fonctionnement.

L'objectif d'améliorer la gouvernance serait plutôt de la simplifier, d'éviter des Conseils d'Administration avec trop de points à l'ordre du jour ; les rendre plus souples permettrait de vrais débats de fond.

L'union des CCAS de France (UNCCAS) a été très mobilisée sur le sujet, permettant d'obtenir le retrait de cet amendement.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 6 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 07

Compte administratif 2024 des SSIAD, cadre normalisé de l'ERRD et affectation des résultats

Mme BILGER précise que le taux d'activité en 2024 est en nette augmentation, passant de 84 à 97 %. Pour accroître l'activité, le CASVP a pu recruter des agents et améliorer les conditions de travail avec la mise en place d'une indemnité d'itinérance pour les professionnels du SSIAD.

Un léger déficit de 111 000 euros sur la section de fonctionnement sera compensé par une reprise d'excédent. Le résultat déficitaire sur la section d'investissement se réglera en 2025 grâce à l'investissement dans des études visant à développer un système d'information pour le service d'aide à domicile, qui permettra de faciliter le décompte horaire et la facturation.

La réserve d'excédents de 781 000 euros sera mobilisée afin d'effacer le déficit, restant un résultat net excédentaire de 670 000 euros, affecté à nouveau en report pour éventuellement couvrir les futurs déficits.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 7 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 07 Bis

Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2024 du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Mme BILGER signale que les recettes de l'agence régionale de santé qui est l'unique financeur, s'élèvent à 8,7 millions d'euros.

Une réforme de la tarification des SSIAD, basée sur une dotation socle et une dotation modulée en fonction des modes d'intervention et des profils des usagers bénéficiaires, se met en place.

Les dépenses, en hausse, sont afférentes au personnel à hauteur de 8,5 millions d'euros.

La présentation du compte administratif des SSIAD évolue vers un format ERRD en vue leur transmission à l'ARS, qui souhaite l'application de cette norme.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 7 bis au vote.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 11

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2025 du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Mme BILGER fait remarquer un équilibre total entre recettes et dépenses, à hauteur de 9 279 000 euros. Les perspectives 2025 et la trajectoire financière, dans le cadre des normes ERRD et EPRD, permettent une projection sur les prochaines années.

Elle précise que 2025 est une année importante puisque le CASVP est en phase de transition entre le SSIAD et le service d'aide à domicile, gérés tous deux par l'établissement, qui doivent fusionner pour une entrée en vigueur en 2026, sous la forme d'un service autonomie à domicile mixte, nouvelle modalité d'intervention des services à domicile. De plus, l'acquisition récente d'un logiciel commun d'aide et de soin traduit cette fusion des interventions, à la fois en soin et en aide.

Les prévisions financières sont assez prudentes avec le choix d'une augmentation de la dotation de 0,2 % par an, alors que, pour 2025, le résultat sera forcément supérieur. Les dépenses d'exploitation courante augmentent régulièrement, 2 % par an, avec une évolution de la masse salariale de 1,5 % par an.

Afin d'absorber ces augmentations, la réserve excédentaire sera mobilisée, qui, par la suite, se réduira. Le résultat est prévu à l'équilibre pour 2026, et avec un léger déficit en 2027. Néanmoins, la réforme de la tarification devrait suivre l'évolution du public accueilli. Ses effets ne sont pas encore connus, ni les projections de l'ARS pour les prochaines années. Si le déficit se maintient, un alourdissement des tarifs pour les bénéficiaires accompagnés à domicile devra être envisagé, à moins d'un dialogue avec l'ARS sur la manière de gérer ce déficit.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 11 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 08

Compte administratif 2024 du budget Résidences autonomes et affectation des résultats

Mme BILGER précise que le plan de restructuration relatif à la rénovation des résidences autonomes se poursuit, avec le démarrage des travaux de la résidence Epinettes dans le 17^{ème} arrondissement, qui a été fermée et rouvrira courant 2026, ainsi que la fermeture de la résidence Beaunier dans le 14^{ème}, dont la réouverture est prévue début 2027.

Certaines résidences autonomes atteignent un taux d'occupation supérieur à 90 %, mais la moyenne s'établit à 88,5 %. D'autres présentent des taux d'occupation faibles, notamment Aqueduc et Préfet Chaleil, en raison de leur vétusté. D'importants travaux sont prévus, ayant un effet sur les recettes.

Parallèlement, des outils sont mis en œuvre dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 :

- L'organisation et la mise en place des conseils de la vie sociale ;
- Le lancement de la démarche d'évaluation externe des résidences autonomes, qui permettra de fixer les orientations des projets d'établissement ;
- Les plans d'amélioration continue de l'activité.

En 2024, la section d'investissement affiche un résultat excédentaire de 332 000 euros. Des restructurations sont effectuées sur les établissements mentionnés, des études menées sur le désamiantage pour Beaunier, ainsi qu'une amélioration régulière du patrimoine et des équipements, puisque chaque chambre est rééquipée lors de sa libération.

Sur la section de fonctionnement, le résultat déficitaire est à hauteur de 124 000 euros.

Ce budget a été voté pour la première fois en budget annexe. Cela a été l'occasion de réattribuer certains postes de dépenses qui peuvent expliquer ce résultat net déficitaire.

En dépenses, une baisse des fluides est à noter et probablement des rattachements qui seront décalés sur 2025.

La quote-part de l'administration est un élément nouveau à l'issue de la restructuration en budget annexe, qui apparaît très classiquement en charge à intégrer. Les dépenses afférentes aux personnels sont en baisse en raison de la fermeture des résidences autonomes et des dépenses de structure.

Concernant les recettes, les résidences voient leur taux d'occupation diminuer, ce qui n'est pas à la hauteur du prévisionnel. Celles-ci se composent des recettes de l'hébergement, de l'aide sociale, des tiers, de l'hébergement de l'Etat, et de la CAF. Nous refacturons au restaurant Emeraude et aux clubs seniors des charges afférentes.

Le forfait autonomie permet de développer les actions de maintien de l'autonomie, et une subvention de la Ville qui a été versée à hauteur de 1 500 000 euros afin de soutenir le fonctionnement des résidences autonomes, notamment celles en travaux.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 8 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 09

Compte de gestion des budgets du CASVP pour l'exercice 2024

M. GRANDIN, Trésorier principal du CASVP, annonce que le compte de gestion est aligné au compte administratif.

En 2024, la nomenclature M22 a basculé vers la nomenclature M57.

Le passage en EPRD du budget EHPAD permet l'accès à des budgets annexes, qui sont des budgets à part entière. Il y a eu la création de comptes d'actifs et de passifs menant à un travail, à la sous-direction des ressources et de la trésorerie, avec des opérations de ventilation de l'actif et du passif du budget général, vers les budgets annexes.

Autrefois, tout était centralisé sur le budget général, y compris les provisions et les immobilisations, qui correspondent par exemple aux bâtiments, aux EHPAD, aux établissements et aux centres de réinsertion.

La réinsertion est différente de l'hébergement de personnes âgées dépendantes. La création du budget des résidences autonomes fait preuve d'une plus grande transparence, et d'une meilleure gouvernance sur le plan financier.

Cela permettra une meilleure séparation des différentes activités et différents patrimoines affectés, ce qui est important en période de restriction budgétaire, puisque cela suppose de faire des choix qui ne sont pas les mêmes en fonction des activités ou des ressources.

La conséquence négative est la perte d'une partie de l'historique. Si les services de la sous-Direction des territoires ont réussi à reconstituer une sorte de périmètre proforma, cela n'a pas été possible compte tenu du temps imparti et des difficultés techniques rencontrées.

Une nouvelle réforme comptable doit intervenir au plus tard en 2027, portant sur le compte financier. Elle devrait induire moins de complexité et probablement moins d'enjeux, pour aboutir à une fusion entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. Ainsi, le comptable et l'ordonnateur partageront un même compte, ce qui simplifiera la compréhension de ces documents.

Il constate l'absence de provisions cette année pour créances douteuses, contrairement à ce qui avait été pratiqué en 2022.

Un budget pour les admissions en non-valeur existe. Au moment de sa prise de fonction, il a fait la découverte d'un stock important de créances irrécouvrables, qui ne fait pas l'objet d'un apurement régulier.

Ces créances ne seront jamais recouvrées, elles sont actuellement dans les comptes du Centre d'Action Sociale. Il faudra un jour les imputer, et cela constituera des ressources en moins, et donc un résultat en moins.

D'après ses estimations, il pense que les créances irrécouvrables représentent 19 millions d'euros sur l'ensemble des budgets, qu'il faudra mettre en perspective.

Actuellement apparaît une hausse importante des créances à l'égard des débiteurs publics, sans qu'elles soient imputées. L'objectif serait de parvenir à filtrer ces sommes.

La trésorerie ne présente aucun problème parce qu'un certain nombre de sommes sont récupérées, car elles sont destinées aux CCAS, et proviennent de débiteurs publics, comme la CAF ou les départements. Mais il est difficile d'imputer correctement ces dépenses. Le compte de gestion montre que les créances de débiteur public ont augmenté.

Ce n'est pas parce que les débiteurs publics ne payent pas, nonobstant les questions de dotations non reconductibles, mais plutôt qu'il n'est pas possible de rapprocher les sommes envoyées.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 9 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE propose d'apporter quelques précisions à certains autres points inscrits à l'ordre du jour.

II – SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION.

Point n° 12 - Communication

Bilan d'activité 2024 du CHU Agnodice

Mme LA PRÉSIDENTE rappelle qu'Agnodice est un établissement dans lequel le Centre d'Action Sociale investit beaucoup.

Ce centre d'hébergement pour femmes sortantes de maternité est financé par l'État dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt. Il est situé dans le 14^e arrondissement, dans les locaux de l'EHPAD Julie Siegfried, en attente de travaux.

Entre le moment où le bâtiment se vide et celui où les travaux démarrent, 18 à 36 mois sont nécessaires. L'établissement Agnodice s'y est installé, mais la limite du temps d'occupation est proche.

M. BEDESSEM-PORTE précise que cet établissement est un peu particulier dans toute la palette d'offres que propose le CASVP. Ce n'est pas un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, mais plutôt une structure-relais, permettant d'accueillir les femmes qui sortent de maternité, en parcours de périnatalité, pour une durée maximale de 9 mois.

L'enjeu est de répondre sur la durée du séjour à tous les besoins que rencontrent les femmes qui sortent de maternité. Celles-ci ont vécu des parcours de migration souvent compliqués et sont souvent en situation de fragilité psychique. Agnodice renforce donc la question de la santé mentale.

Un accompagnement pluridisciplinaire est proposé aux familles. Des professionnels dont une éducatrice de jeunes enfants et deux auxiliaires de puériculture assurent au quotidien ces missions d'accompagnement à la parentalité.

Cet établissement propose à la fois un accompagnement social et un accompagnement renforcé autour de la parentalité, avec pour objectif d'accompagner les mères et les enfants, tout en s'inscrivant sur le territoire.

Des liens très forts ont été noués avec l'écosystème local autour du centre : école, crèche, centre de PMI, de loisirs, ainsi qu'avec tous les acteurs du 14^e arrondissement, autour de l'accompagnement des enfants et des familles

L'accueil des pères n'est pas forcément évident dans tous les centres d'hébergement. Le CASVP accueille ici 25 familles monoparentales et 22 familles biparentales.

Cette volonté d'accompagner les familles biparentales est mise en avant, et quand les pères sont présents, de leur donner une place importante, dans cette logique de structurer et d'accompagner le lien père-mère-enfant, dès la petite enfance.

Le troisième enjeu fort concerne la question de la fluidité. Un des risques majeurs est la saturation du parc d'hébergement, du parc de logement, et aussi de tous les dispositifs pouvant être portés par le département au titre de la prévention et de la protection de l'enfance. Malheureusement, il arrive que les fragilités parentales détectées au cours du parcours de maternité nécessitent une orientation vers les centres maternels gérés et financés par le département de Paris, au titre de la protection de l'enfance.

Sur ce sujet de fluidité, le dialogue avec l'Etat est tendu, ce dernier demandant de proposer des durées de séjours les plus courtes possibles parce que les maternités sont aussi en difficulté et sont confrontées à la problématique des femmes enceintes et jeunes mères sans-abri. Tous les soirs, des femmes enceintes et des jeunes mères dorment dans les salles d'attente des maternités.

En raison de la pression importante de l'Etat pour avoir une fluidité maximale, le CASVP est confronté à une tension sur l'offre d'hébergement et tous les dispositifs de protection de l'enfance.

L'avenir de l'établissement Agnodice est incertain. Le premier chemin serait de continuer à être un centre dédié aux femmes enceintes et sortant de maternité. L'autre chemin serait de structurer un projet d'établissement qui prendrait en compte les durées de séjour qui s'allongent, entraînant des enfants qui grandissent au sein du centre d'hébergement, et parfois même, entrent à l'école. Les équipes travaillent aujourd'hui pour faire d'Agnodice un centre d'hébergement pour les femmes sortant de maternité, mais aussi, à devenir un centre d'hébergement familial comme les établissements de Pauline Roland, Charonne ou Crimée.

Mme LA PRESIDENTE ajoute que le CASVP répond à un appel de l'Etat pour permettre à des femmes qui viennent d'accoucher d'être prises en charge mais il n'y a plus de place puisque personne ne sort de cet établissement. De plus, puisque les femmes ne sont pas remises dehors au bout de 9 mois, le dispositif est saturé.

Le projet d'origine était très bien travaillé par les équipes, mais la possibilité de pouvoir permettre aux femmes de continuer leur parcours d'insertion dans des cadres appropriés manque au programme. Le

projet d'établissement doit donc évoluer. En 2024, seulement neuf sorties ont pu avoir lieu et donc ne permettent pas de répondre au cahier des charges initial confié par l'Etat.

Acte est donné de la communication n° 12 à Madame la Directrice générale

III- LA SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Point n° 20 - Signature des conventions de partenariat relatives au projet « Les EHPAD publics de la ville de Paris, des lieux d'innovation, d'expérimentation et de prévention en santé des femmes » des EHPAD Alice Prin et Sara Weill Raynal

Mme BILGER précise que l'objectif de ces conventions est de former, informer et aider les agents à prendre davantage conscience des sujets de santé, de tout ordre. Grâce à un partenariat avec l'Etat et l'association Les Beaux Jours, des actions seront développées en direction du personnel féminin, pour leur permettre de prendre conscience de l'importance de la santé dans leur vie quotidienne, et à développer des webinaires et des actions qui permettent qu'elles se sentent plus investies et plus légitimes de le faire.

Un partenariat sur deux EHPAD, Alice Prin et Sara Weill Raynal, se déploiera en 2025. Pour mettre en œuvre cette action, une subvention de l'Etat à hauteur de 4 000 euros par EHPAD, est prévue.

Mme LEVIEUX ajoute que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle.

Malgré toute la complexité et la diversité des tâches à mener à bien au sein des EHPAD, les équipes ont pensé à répondre à ce type d'appels à projets dans l'intérêt des agentes, essentiellement.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 20 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme NAGET note que, sur les tarifications des réveillons, pour la catégorie la plus élevée, le repas s'élève à 89 euros. Le plafond ressource atteint 1 800 euros. Vu le coût d'un loyer à Paris, où le reste à charge d'un foyer, par exemple, d'une personne en situation de handicap ou une personne âgée qui aurait 1 800 euros de revenus, un repas à 90 euros n'est donc pas le tarif le plus abordable et incitatif. Elle demande si le nombre de bénéficiaires est important et si baisser le tarif permettrait d'élargir l'assiette des bénéficiaires et d'augmenter les recettes.

Mme LA PRÉSIDENTE répond que cette activité est payante, mais vient compléter une multitude d'activités gratuites. Le panel des activités loisirs qui sont proposées aux seniors ou aux personnes en situation de handicap est très vaste. Pour la plupart d'entre elles, ces activités sont gratuites.

Dans les éléments payants, le tarif peut effectivement être assez élevé, notamment avec une augmentation de 2 euros par rapport au tarif précédent, cela ne modifie pas l'équilibre.

Mme LEVIEUX confirme que cette catégorie est la moins représentée parmi les bénéficiaires et ne représente pas la catégorie cible. A chaque fois que le tarif est modifié, l'impact sur les bénéficiaires existants est anticipé, même s'il s'agit du déjeuner, du réveillon et des spectacles dans des lieux privés.

Mme GODAIS demande s'il s'agit bien du fameux repas à l'extérieur au Pavillon Jaune.

Mme LEVIEUX le confirme, ce déjeuner ne se déroule pas dans les restaurants Emeraude.

Mme GODAIS demande comment la publicité est faite.

Mme LEVIEUX répond qu'elle est réalisée par les Centres d'Actions Sociales et les maisons des solidarités. Dans tous les arrondissements, l'ensemble des offres de loisirs est présenté aux seniors usagers des maisons des solidarités, en fonction du nombre de places.

Mme GODAIS note que ce déjeuner réveillon est très couru et recherché. Elle demande combien de personnes y participent et si ce sont toujours les mêmes.

Mme LEVIEUX. Précise qu'un minimum de renouvellement est mis en place, sans susciter de frustration, mais ce sont effectivement des rendez-vous attendus. Cette soirée répond à un besoin social de convivialité que propose et porte le Centre d'Action Sociale.

Mme BILGER ajoute que les activités des clubs seniors sont totalement accessibles. Ce spectacle représente un grand événement avec des tranches gratuites.

Mme NAGET propose d'ajouter une tranche de 1 800 euros pour les retraités à Paris, au vu du montant des loyers qui pèsent dans les revenus des ménages.

Mme LA PRESIDENTE répond que les artistes qui se produisent sont de grands artistes et les spectacles de grande qualité, d'où le coût élevé. Elle ajoute que beaucoup de seniors sont prêts à faire des sacrifices afin d'assister à ce spectacle, au-delà du prix de 89 euros proposé.

Elle rappelle que l'objectif est de permettre à des personnes qui n'iraient jamais voir un tel spectacle de pouvoir y assister, même au prix de sacrifices financiers.

En revanche, le CASVP doit garantir un équilibre de la représentation des différents arrondissements, pour que cela ne soit pas toujours les mêmes qui en profitent.

Mme LEVIEUX souhaite saluer les services qui cherchent à renouveler des sorties originales, un dîner ou un repas en péniche avec un spectacle par exemple, des lieux où nombre de Parisiens âgés ne se rendraient jamais.

Mme GODAIS demande s'il en est de même pour les vacances et les séjours.

Mme LEVIEUX le confirme, notamment pour les excursions.

Mme LA PRESIDENTE reconnaît que ce tarif est particulièrement onéreux pour une soirée, mais le spectacle proposé est de grande qualité. Personne ne peut acheter des places à ce prix pour assister à ce type de spectacle.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 20 au vote.

Adopté à l'unanimité.

IV – SOUS DIRECTION DES TERRITOIRES

Point n° 24 - Communication

Présentation du Bulletin d'informations statistiques 2024

Mme LA PRESIDENTE rappelle que le Bulletin d'Informations Statistiques (BIS) de l'année 2024 est un outil annuel très précieux, classé et structuré par thématique. C'est une immense ressource pour créer des projets, en imaginer sur une base concrète, statistique. S'il revêt une vocation légale à l'origine, il permet d'avoir une idée de l'ensemble des interventions du CASVP, mais également d'ouvrir des réflexions sur les points à faire évoluer, réajuster, réinventer ou même arrêter.

Mme HAMMEL précise que la forme du BIS a été travaillée pour continuer à l'enrichir et le rendre le plus pédagogique possible. Comme l'année dernière, il est structuré en grandes thématiques : logement, maintien dans la vie sociale, parentalité, soutien au pouvoir d'achat, énergie et soutien à domicile. Cela permet d'avoir des introductions génériques sur chacune des thématiques, avec les grandes tendances et les grandes analyses de l'année écoulée, à l'aide de comparatifs des années N et N-1.

Un travail a également été mené sur les cartographies, permettant de voir où sont domiciliés les principaux bénéficiaires sur Paris et au sein des différents arrondissements. Ce travail se poursuit afin d'offrir une vision de plus en plus territoriale des aides, notamment la construction de fiches d'arrondissements, afin de mettre en regard les données socio-démographiques des territoires et l'évolution des aides.

En 2024, la hausse du nombre de bénéficiaires s'accompagne d'une croissance des dépenses dans le maintien dans la vie sociale, avec le poids particulièrement important de l'aide à la mobilité pour les publics seniors et en situation de handicap, financée avec le Pass Améthyste.

Le mode de financement de ce Pass a changé, mais il reste un service rendu dynamique, qui rencontre son public, et touche aujourd'hui plus de 150 000 bénéficiaires.

C'est un éventail de services particulièrement large, qui connaît une augmentation de la proportion des seniors dans la population parisienne. Cette tendance de fond se constate sur les trois derniers recensements de la population et se poursuit. Les publics reconnus en situation de handicap croissent aussi de 5 %, entre 2020 et 2023. Cela traduit une dynamique de reconnaissance du handicap, ouvrant droit à un certain nombre d'aides servies par le CASVP.

Par ailleurs, une forte dynamique de l'aide Paris Solidarité est à noter, servant le même public. S'agissant d'une aide au pouvoir d'achat, elle concerne un public avec de petits revenus, souvent des seniors en situation de handicap. Cette aide permet d'apporter un complément de revenus à partir d'un plafond fixé par le règlement et de différentiels.

Ces deux aides, le Pass Améthyste et le Paris Solidarité, sont particulièrement dynamiques en 2024.

Mme HAMMEL ajoute que ce document permet de mesurer tout le travail mené et suivre l'évolution du recours aux aides avec les nouveaux bénéficiaires en 2024.

Mme LEVIEUX note que le travail de cartographie est très explicite.

Mme LA PRÉSIDENTE demande de transmettre des remerciements et félicitations aux équipes qui ont participé à l'élaboration de ce document. Ce travail permet même, localement, pour les équipes, de savoir quels sont les points forts, les points faibles, les capacités d'évolution, etc.

Acte est donné de la communication n° 24 à Madame la Directrice générale

V – SOUS DIRECTION DES RESSOURCES

Point n° 26

Modification des emplois réglementaires 2025 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Mme LA PRÉSIDENTE souligne que ce point fait l'objet d'un engagement fort dans le contexte de contrainte budgétaire actuel.

Mme SEBAN précise que ce projet est un ajustement, les grandes modifications des tableaux des emplois sont présentées avec le budget primitif en décembre.

M. OYHANONDO fait remarquer qu'une modification technique du tableau des emplois sur le budget général est prévue. 22 postes ont été créés :

- 7 postes A ;
- 3 postes B ;
- 12 postes C.

En parallèle, 24 postes sont supprimés :

- 4 postes A ;
- 6 postes B ;
- 14 postes C.

Il explique que des règles de conversion existent. Par exemple, lorsqu'un poste de catégorie A est créé, il faut supprimer deux postes de catégorie B. Ces règles de conversion visent à adapter le tableau des emplois correspondant aux besoins exprimés par les services.

Pareillement pour le budget annexe des EHPAD, la création de 2,8 postes implique 5 suppressions.

Dans les faits, le tableau des emplois s'équilibre, les conséquences sont donc quasi nulles sur la masse salariale. Ces transformations se font à l'équilibre.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet le point n° 26 au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRÉSIDENTE soumet l'ensemble des points n'ayant pas fait l'objet de débats au vote.

Adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la Présidente** demande s'il y a d'autres sujets sur lesquels les participants souhaiteraient intervenir.

Personne ne demande la parole.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des membres de leur participation. Elle rappelle la date prévue du prochain conseil d'administration, fixée au 14 octobre 2025 à 14h30.

La séance est levée à 17 heures 07.